



**Arrêté Municipal
Temporaire PM N°438/2025
Portant abrogation de l'arrêté PM N°266/2025
réglementation des horaires de fermeture des
débits de boissons, bars, cafés, restaurants et
établissements assimilés sur l'ensemble du territoire
de la commune de Fronton**

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-15 et suivants relatifs à la police des débits de boissons ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2017 relative à la police des débits de boissons ;

Vu l'arrêté PM N°266/2025 portant réglementation des horaires de fermeture des débits de boissons, bars, cafés, restaurants et établissements assimilés sur l'ensemble du territoire de la commune de Fronton ;

Considérant que l'arrêté susvisé est devenu inadapté ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté PM N°266/2025 en date du 22 juillet 2025 portant réglementation des horaires de fermeture des débits de boissons, bars, cafés, restaurants et établissements assimilés sur l'ensemble du territoire de la commune de Fronton **est abrogé** à compter du 19 décembre 2025.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la préfecture de la Haute-Garonne et notifié aux établissements concernés.

Article 3 –

Monsieur le Maire de Fronton, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 19 décembre 2025
Le Maire

Hugo CAVAGNAC



2025 - AR -